



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le premier mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19
Pouvoirs : 7
Absents : 3

Date de la convocation : 22 février 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :
DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT
DESIRE Thierry représenté par Y MUSCAT
DESIRE Valérie représentée par Y MUSCAT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

ABSENTS : CHAPUT Clément, GOLA Odile, BEUNEL Philippe.

Secrétaire de séance : Kevin VERDUZIER

DELIBÉRATION N°32

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE ET CCAS DE NAINTRÉ ET AUTORISATION DE M. LE MAIRE A SIGNER LE MARCHÉ

Il est rappelé au conseil municipal que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet à plusieurs acheteurs publics, dont les collectivités territoriales et les établissements locaux, de constituer des groupements de commandes visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code.

En 2018, la commune et le CCAS de Naintré avaient eu recours à une convention de groupement de commandes pour le marché des denrées alimentaires et à une autre pour le marché des assurances.

Pour poursuivre le recours à la mutualisation, optimiser l'efficacité économique de l'achat et limiter les refacturations entre la commune et le CCAS, il est nécessaire de signer une nouvelle convention constitutive de groupement, qui fixe les modalités de fonctionnement dudit groupement, conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

Il est proposé une convention de groupement de commandes qui concerne dans un premier le temps

le marché des assurances mais pourra concerner également les marchés des denrées alimentaires, ainsi que d'autres marchés décrits à l'article 2 de la convention telle que la maintenance des photocopieurs.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la commune, désignée coordinatrice de ce groupement.

Il est nécessaire de lancer un marché public concernant les risques statutaires des agents de la commune et du CCAS. L'estimation financière de ce marché a été faite par le cabinet d'étude spécialisé Riskomnium, basé à Nantes pour un coût de 3900€ TTC. Il accompagne la commune dans le cadre de ses contrats d'assurance.

Le cabinet a estimé, que l'option la plus coûteuse du marché des assurances statutaires pourrait s'élever au maximum à 1 285 000€ pour la durée totale soit 5 ans et 7 mois. L'option la plus coûteuse intègre des garanties pour les agents en arrêt de travail suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle.

Le marché prévoira également des options pour que la commune s'assure uniquement pour la prise en charge du capital décès et les frais de soins suite à un accident de travail.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention telle que jointe à la présente d'une part, et d'autoriser l'engagement et la signature du marché d'assurances des risques statutaires d'autre part .

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

VU les articles 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS,
- autorise M. le Maire à signer la présente convention de groupement de commandes entre la commune et le CCAS.
- autorise M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public en appel d'offre ouvert et à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- autorise M. le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

